

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2022**

Le conseil municipal de Crécey sur Tille s'est réuni **le 20 septembre à 20h** salle de la mairie.

Étaient présents : Mme, M: BIOTTE Daniel, CHEVALIER Béatrice, CHEVILLOT Maryse, CORNETET Régis, GROSSA Lydie, PETIT Valentin, PONCET Laurent, PONCET Pascale, ROBINET Dominique, VIÉNOT Elisabeth.

Secrétaire de séance : Maryse CHEVILLOT

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2022 à l'unanimité**

#### **1. CARTE COMMUNALE**

##### **Précision des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation mises en œuvre dans le cadre de la procédure d'élaboration de la Carte Communale**

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 31/03/2022, la Commune a prescrit l'élaboration de la Carte Communale initialement approuvée par le Conseil Municipal le 15/09/2021.

Cette délibération permettait de présenter l'opportunité et l'intérêt pour la commune **d'élaborer** la carte communale.

**A - Mme. le Maire précise que les objectifs initiaux de cette révision peuvent être complétés comme suit**, en respect avec le contexte législatif et réglementaire.

- Organiser l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant la densification des espaces urbanisés et la maîtrise de l'étalement urbain.
- Doter la commune d'un moyen de maîtriser son développement urbain et démographique, via un développement durable de l'urbanisation adapté aux besoins et permettant notamment de maintenir la spécificité de l'esprit du village.
- Protéger autant que faire se peut les milieux agricoles et naturels, ainsi que prendre en compte les enjeux écologiques et de biodiversité présents sur le territoire.
- Mettre en compatibilité les orientations de la Carte Communale avec les orientations du SCOT du PETR Seine et Tilles approuvé le 12 décembre 2019 en tenant compte notamment du statut de « commune rurale » de la Commune et des capacités de développement démographiques adaptées qui lui sont attachées.

##### **B - Modalités de concertation mises en œuvre**

Bien que le code de l'urbanisme n'impose pas la mise en place d'une concertation systématique (article L.103-2) dans le cadre de l'élaboration d'une Carte Communale, Mme. le Maire souligne que cette dernière permet d'aboutir à une Carte Communale partagée avec la population. Elle propose ainsi à ses Conseillers d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration et ce jusqu'à l'arrêt du projet selon les modalités suivantes :

- Affichage en Mairie,
- Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés.
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit **le jeudi de 16h à 18h**, qui permettra au public :
  - de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
  - de consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations.
- Une réunion publique sera organisée par la Mairie et sera annoncée en temps utile, par les moyens de publication adaptés.

Mme. Le Maire propose aux conseillers de compléter les objectifs initialement mis en avant dans le cadre de la délibération du 15/09/2021 portant élaboration de la Carte Communale et de définir en conséquence les modalités de la concertation attachées à cette procédure.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- 1- De compléter les objectifs ayant motivés la prescription de la procédure d'élaboration de la Carte Communale tels que repris synthétiquement ci-après :

- a. Organiser l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant la densification des espaces urbanisés et la maîtrise de l'étalement urbain.
  - b. Maîtriser le développement urbain et démographique via un développement durable de l'urbanisation, tout en maintenant la spécificité de l'esprit village et en préservant le cadre de vie particulier.
  - c. Protéger autant que faire se peut les milieux agricoles et naturels et prendre en compte les enjeux écologiques et de biodiversité.
  - d. Mettre en compatibilité les orientations de la Carte Communales avec celles du SCoT du PETR Seine et Tilles.
- 2- D'ouvrir la concertation prévue par l'article L.103.2 du code de l'urbanisme selon les modalités exposées par Mme. Le Maire à savoir :
- a. Affichage en Mairie,
  - b. Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés.
  - c. Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit **le jeudi de 16h à 18h**, qui permettra au public :
    - \* de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
    - \* de consigner ou d'adresser par courrier à Madame le Maire ses observations.
  - d. Une réunion publique sera organisée par la Mairie et sera annoncée en temps utile, par les moyens de publication adaptés.
  - e. A l'issue de la concertation, Madame le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Elle le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- 3- Rappelle l'autorisation accordée à Madame le Maire pour signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure.
- 4- Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet de Côte d'Or ;
  - à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Côte d'Or
  - aux Présidents du Conseil Régional et Départemental ;
  - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers ;
  - aux Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture ;
  - au président de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon
  - au président de la Communauté de Communes Tille et Venelle limitrophe ;
  - au président de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon limitrophe ;
  - au président du SCOT Seine et Tilles, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural compétent en matière de SCOT ;
  - aux Maires des communes limitrophes.
- 5- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

## **2. COVATI : Transfert de compétences Eaux et milieux aquatiques.**

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) transférée aux Communautés de Communes, comprend les missions suivantes (I du L.211-7 du CE) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions sont déléguées aux Syndicats de Rivières.

La loi a prévu également 3 missions facultatives qui ne sont à ce jour pas transférées aux communautés communes:

-7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

-11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

-12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

L'absence de ce transfert pour ces 3 missions est particulièrement pénalisante.

Lors de sa séance en date du 07 juillet 2022, le conseil communautaire de la Covati a approuvé à l'unanimité le transfert de cette compétence pour ces 3 missions.

Le 23 août 2022, la délibération a été transmise aux communes qui ont un délai de trois mois pour se prononcer. Le projet des nouveaux statuts de la COVATI incluant ainsi cette prise de compétence a également été notifié avec la délibération.

Le transfert sera alors acté en cas de délibérations adoptées à la majorité qualifiée (article L.5211-5 du CGCT). Ces nouvelles missions seront ensuite déléguées aux Syndicats de Rivières.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le transfert de compétences des missions :

-La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

-La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

-L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

**APPROUVE** les nouveaux Statuts de la Communauté de Communes ainsi modifiés par ce transfert.

### **3. Conseil départemental : renouvellement convention entretien et exploitation voirie communale**

Le conseil départemental offre aux communes la possibilité de faire appel aux services départementaux pour intervenir sur la voirie communale (entretien – exploitation).

La commune avait signé en 2019 une convention avec le Conseil Départemental qui a pris fin en décembre 2021.

Exemple Fourniture d'enrobé à froid 144.00€ la tonne HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Décide de reconduire la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie,
- Autorise le maire à signer la convention

### **4.- VOIRIE 2023 : chemin de la Louère.**

Dans le cadre de son programme de voirie travaux 2023, la commune envisage la réfection de la couche de roulement de la partie inférieure du chemin de la Louère (section 1) et de la voie communale N°6.

Le maire présente l'étude de faisabilité réalisée par l'agence territoriale de Mirebeau Is sur tille dans le cadre de la MiCA.

Le conseil départemental aide les collectivités à financer les travaux de voirie communale 50 % de la dépense subventionnable jusqu'à 33 000 € HT, la subvention étant plafonnée à 10 000 €

Le chemin de la Louère sera repris jusqu'à l'embranchement de la VCN°6 en enduit bicouche.

De même la VCN°6 sera reprise sur 100ML en enduit bicouche.

Le montant des travaux est estimé à 15 000 €HT pour chemin de la Louère section 1 et 8 000 € HT pour VC°n°6 soit un **Total HT de 23 000 €** **Mission de maîtrise d'œuvre 4%** (15000 + 8000) **920 € HT**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le projet de travaux de voirie rue du Chemin de la Louère et voie communale N°6 . pour un montant de 23 000 € HT
- Sollicite le concours financier du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projet voirie (APV)
- Précise que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2023 de la commune
- Certifie que les travaux portent sur une voie communale
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention
- Définit le plan de financement suivant :

Dépense Eligible		Recettes	
Total HT	23 000.00	Subvention Conseil Départemental	10 000 €
		Autofinancement	13 000 € HT
TVA	4 600.00		
Total TTC	27 600.00		

- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique pour travaux non complexes Mission de Maîtrise d'œuvre (Moe).

## **5. Voirie 2022 Chemin de la Louère carrefour avec la RD120**

Compte tenu du passage d'engins agricoles, cette partie très sollicitée doit être revêtue d'un enrobé.

Il semblait opportun de demander à l'entreprise EUROVIA qui effectuera ce type de travaux rue du Champ Martin à partir du 27 septembre, un devis.

Le montant des travaux est estimé à 3754.28 € HT. 750.86 € TVA 4505.14 € TC

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le projet de travaux de voirie carrefour Chemin de la Louère et RD 120 . 3 754.28 € HT  
4505.14 € TTC
- Précise que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2022 de la commune.
- Certifie que les travaux portent sur une voie communale.
- Autorise le Maire à signer le devis.

## **6. SUBVENTION RPI**

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, décide de verser la subvention de 900 euros (600 + 300 voyage), pour laquelle les crédits sont inscrits au budget 2022 au bénéfice de la coopérative scolaire du RPI Marey-Villey-Crécey.

## **7.- DOSSIERS EN COURS.**

### **• BILAN 14 juillet 2022**

Le maire communique le bilan du 14 juillet qui se solde par un excédent de 332.97

### **• Travaux rue Champ Martin**

Se dérouleront du 21 au 30 septembre - rabotage et la scarification 22 au 23 septembre - enrobé et enduit du 27 au 28 septembre 2022.

### **• SICECO éclairage public**

La seconde tranche des travaux - . - **rénovation luminaires tranche 2 et coffret B** - réalisée par entreprise SERPOLLET s'est achevée en juillet 2022. Le Maire a signé l'avis de fin de travaux en date du 29/07/2022

### **• Fibre optique à la maison**

Le Maire rappelle la chronologie des travaux :

Phase 1 : création des infrastructures souterraines : tranchées longitudinales sous voirie 117 m sous accotements 3 m réalisées par entreprise SNCTP à compter d'octobre

Phase 2 : pose des appuis CD21 8 nouveaux poteaux

Phase 2 bis : remplacement des appuis Orange 4 poteaux. Durée travaux : début octobre jusqu'à mi-novembre

### **• Logement communal.**

M. Beauvois Karim a quitté le logement communal le 20/06/2022 après état des lieux. Il avait versé une caution de 350€ à la signature du bail le 7 novembre 2017

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de rembourser la caution à M. Beauvois Karim pour un montant de 350€
- Autorise le maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

## **8.- QUESTIONS DIVERSES.**

### **• 11 NOVEMBRE 2022.**

Dépôt gerbe monument suivi d'un apéritif à la mairie

### **• Noël enfants de la commune.** 20 enfants concernés

Le vendredi 16 décembre 2022 à 19h, à la salle de la mairie où le Père Noël distribuera les cadeaux, vin chaud à l'extérieur pour les habitants de la commune – sous réserve des conditions sanitaires du moment.

- **Semaine bleue** Spectacle Richard Dewitte, chanteur du groupe Il était une fois – Hommage à Coluche le mercredi 5 octobre 2022 14 h salle des Capucins inscription obligatoire jusqu'au 29 septembre

TOUR DE TABLE

- Béatrice Chevalier demande à quelle date est prévue les vidanges des fosses septiques – semaines 40 et 41 selon l'entreprise.

La séance est levée à 22h36